

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1175

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur centre de la Communauté urbaine - Extension du groupe scolaire et création d'un équipement petite enfance rue des Entrepôts - Ouverture de la concertation préalable à la révision d'urgence - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'ouverture de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de la Communauté urbaine, sur un périmètre correspondant à l'îlot compris entre le quai Joseph Gillet, la rue des Entrepôts et la rue André Bonin, dans le 4° arrondissement de Lyon, en vue de l'extension du groupe scolaire de la rue des Entrepôts (cf. plan joint).

Par jugement en date du 18 février 2003, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération en date du 26 février 2001 approuvant la révision générale du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine.

Par voie de conséquence, le POS immédiatement antérieur est redevenu opposable.

De ce fait, un certain nombre de projets, dont la réalisation présente manifestement un intérêt général pour la Commune ou l'agglomération ne peuvent aboutir qu'après changement du droit des sols en vigueur.

Compte tenu de leur contenu, ces changements relèvent du champ de la révision.

Les échéances à respecter pour la concrétisation de ces projets ne sauraient s'accommoder des délais inhérents à la révision générale du POS sur tout le territoire de la Communauté urbaine. Pour ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de révision d'urgence, conformément à l'article L 123-19 1er alinéa modifié du code de l'urbanisme.

Préalablement à l'engagement de cette procédure de mise en révision d'urgence, il appartient au conseil de Communauté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Le 4° arrondissement de Lyon a connu entre les deux derniers recensements, une croissance démographique de 1,10 % par an. L'apport de population nouvelle dans l'arrondissement génère des besoins supplémentaires en matière d'équipements scolaires et de petite enfance.

Le groupe scolaire, situé rue des Entrepôts, compte actuellement trois classes de primaires et deux classes de maternelles. Dans sa configuration actuelle, il ne peut répondre aux besoins.

Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions pour la rentrée 2006, les objectifs sont suivants :

- la restructuration du groupe scolaire existant et son extension permettant la création de cinq classes supplémentaires,
- la construction d'un gymnase,
- la construction d'une structure petite enfance de quarante berceaux.

Le projet présente, à ce titre, un caractère manifeste d'intérêt général. Il est donc proposé que cette concertation soit engagée à compter du 2 juin et close le 11 juillet 2003.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie centrale, direction de l'aménagement urbain 11, rue du Griffon à Lyon 1er,
- à la mairie du 4° arrondissement de Lyon, 133, boulevard de la Croix-Rousse,
- à la Communauté urbaine 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan,
- une notice explicative,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pour toute la période de concertation.

Cette concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la Communauté urbaine.

Le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil dans le courant de l'année 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 18 février 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-6, L 123-13, L 123-19, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu sa délibération n° 2002-0474 en date du 18 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire et création d'un équipement petite enfance rue des Entrepôts à Lyon 4° et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

2° - Précise que :

a) - conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Rhône,
- aux maires des communes membres de la communauté urbaine de Lyon,
- au président du Conseil régional,
- au président du Conseil général,
- au président du Sytral,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- au président du Sépal chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale.

b) - conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 55 communes membres de la Communauté urbaine durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire).

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,**

